

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Environnement  
Espace Extérieur

Réf. : IK/OT  
AT N°023.26



Catégorie : Réglementation temporaire de circulation de stationnement et d'occupation du Domaine Public.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Raccordement pour caméra - 13-17 Avenue de Poissy 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417- 1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

**VU** l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur GIRAUD, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie,

**VU** la permission de voirie N°P-2026-ACH-2033 délivrée par la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

**VU** la demande en date du 04 février 2026 formulée par la société ACTION BTP, 10 Rue des Champs Odes, 78200 BUCHELAY, sollicitant l'autorisation de modifier temporairement les conditions de circulation, dans le cadre des travaux réalisés pour le raccordement de caméra sis 13-17 Avenue de Poissy,

**CONSIDÉRANT**, qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité pour le bon déroulement des travaux,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Description des travaux :**

Du 23 février 2026 au 27 février 2026, la société ACTION BTP, est autorisée à occuper le domaine public relatif à des travaux de raccordement pour caméra sis 13-17 Avenue de Poissy 78260 Achères, et à modifier temporairement les conditions de circulation.

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

**Article 2 : Stationnement :**

Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux et sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en Vigueur.

**Article 3 : Circulation :**

La circulation sera alternée sur le tronçon concerné et la circulation sera régulée par un dispositif de feux tricolores. Les usagers devront respecter strictement la signalisation temporaire mise en place, notamment les indications des feux.

#### Article 4 : Signalisation :

La société ACTION BTP est tenue de mettre en place, la signalisation réglementaire, le balisage et tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

L'installation du mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autre mobilier ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

#### Article 5 : Remise en état :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

#### Article 6 : Restriction complémentaire :

En cas d'imprévus et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

#### Article 7 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

#### Article 8 : Exécution :

- La Direction Générale des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques
- Le Service Environnement et Espaces Extérieurs
- Société ACTION BTP

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

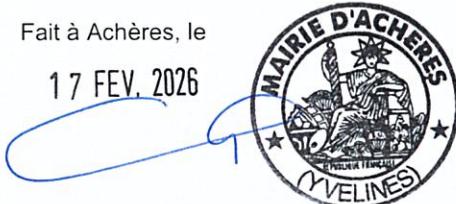
#### Article 9 : Sanctions :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, la Ville d'Achères pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

17 FEV. 2026



Transmis à :

Commissariat de Police  
SDIS Achères  
Police Municipale  
ACTION BTP  
GPSEO

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,  
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté  
**Daniel GIRAUD**